



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PME

Question écrite n° 46922

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur l'urgence de la mise en application des mesures concernant la simplification administrative des formalités pour les commerçants, artisans et petites et moyennes entreprises. L'activité économique de ces entreprises est réduite par la complexité et la diversité des formulaires à remplir, des administrations à informer, ou de l'application de la législation. Il lui demande donc si les mesures annoncées par le Gouvernement, très attendues des commerçants, artisans et responsables de PME, seront rapidement mises en application.

Texte de la réponse

La simplification est une priorité actuelle du Gouvernement. Le Premier ministre s'est engagé sur une première série de mesures inscrites dans le « Plan PME pour la France », présentée le 27 novembre 1995. Grâce à une très forte mobilisation de l'ensemble des organismes, le Premier ministre a présentée, lors de la conférence annuelle des PME le 20 janvier 1997, un premier bilan des simplifications accessibles aujourd'hui aux entreprises : la déclaration unique d'embauche (DUE) : depuis le 1er janvier 1996, elle regroupe en un seul formulaire les onze potentiellement utilisés lors de l'embauche d'un salarié ; la déclaration unique de cotisations sociales (DUCS) : depuis le 1er janvier 1996, les éléments qu'un employeur est tenu de communiquer à chaque organisme social de recouvrement, relatifs au calcul des cotisations sociales de ses salariés, peuvent être édités directement en sortie des logiciels de paie ; cette déclaration pourra être faite sur Minitel et par transfert de fichiers au courant de l'année 1997 ; le contrat unique d'apprentissage : depuis le mois de juin 1996, les chefs d'entreprise n'ont plus qu'un seul document à remplir au lieu de trois antérieurement, et les délais d'enregistrement ont été raccourcis ; l'état annuel des certificats fiscaux et sociaux : depuis le 1er janvier 1996, l'entreprise qui se porte candidate à un marché public a ce seul bordereau à fournir pour montrer qu'elle est à jour de ses cotisations sociales et fiscales ; le seuil de remise automatique des pénalités, en cas de première infraction : ce seuil a été porté, au 1er janvier 1996, de 5 à 40 % du plafond de la sécurité sociale. Dans le même esprit, les taux de majoration de retard complémentaire ont été abaissés ; l'atténuation des effets financiers du franchissement du seuil de dix salaires : désormais, le moratoire de trois ans, déjà prévu pour la participation au financement de la formation professionnelle et à l'effort de construction, est étendu au versement transport ; le silence de l'administration fiscale vaut acceptation lorsqu'elle n'a pas répondu aux entreprises, dans un délai déterminé, aux demandes d'accès à certains régimes fiscaux, notamment ceux concernant les entreprises nouvelles et les amortissements accélérés. Le Gouvernement continue son action. Lors de cette même conférence, le Premier ministre a présentée l'actualité des prochaines semaines et son programme pour 1997 : simplification de la fiche de paie : sur la base des propositions du rapport Turbot, le Gouvernement s'est engagé à publier, fin mars 1997, une circulaire précisant les moyens de réduire de moitié son nombre de lignes ; d'autres études sont engagées, tant au niveau de l'État qu'au niveau des partenaires sociaux, pour aboutir à une réelle simplification du bulletin de salaire ; pérennisation de la déclaration unique d'embauche : très appréciée des entreprises, la DUE sera rendue obligatoire, par voie législative, au 1er juillet 1997 ; chèque premier salarié : trois expériences sont aujourd'hui menées. Elles ont pour objectif de permettre

aux chefs d'entreprise embauchant un premier salarié de faire éditer gratuitement, par un tiers, leurs bulletins de salaire et leurs déclarations de cotisations sociales. Ces expériences vont être étendues à dix départements ; recommandation de la norme Edifact aux administrations : la dématérialisation des formalités administratives étant le moyen le plus sûr d'en alléger significativement la charge, le Premier ministre vient de demander, par circulaire, que la norme Edifact soit utilisée par les administrations ; allègement des enquêtes statistiques : le Gouvernement s'est donné pour objectif de stabiliser le nombre des enquêtes statistiques à destination des entreprises et d'en déduire de 30 % le volume. L'allègement de la charge statistique pesant sur les entreprises en 1997 est déjà diminué de 20 % par rapport au programme statistique de 1996 ; fusion des déclarations relatives aux taxes annexes assises sur les salaires : pour 1998, devraient être réunies, sur un imprimé unique, les obligations déclaratives liées à la taxe d'apprentissage et aux participations des employeurs à l'effort de construction et au développement de la formation professionnelle continue ; harmonisation de la notion d'effectifs : un groupe de travail devrait proposer prochainement au Gouvernement une simplification du mode de calcul de l'effectif de l'entreprise. D'autres chantiers de simplification avancent à un rythme soutenu : la réforme du code des marchés publics devrait être débattue au Parlement au 1^{er} semestre 1997. Ces orientations devraient permettre aux PME un meilleur accès à la commande publique et une simplification des procédures ; la charte du droit à la simplification pour les entreprises : un projet de texte législatif est en cours d'élaboration. Il devrait consacrer, sur la base de quelques principes simples, des droits élémentaires que le chef d'entreprise pourrait opposer aux administrations. Parmi les droits envisagés peut être citée à titre d'illustration celle de refuser, pour une entreprise, de donner une information qu'elle a fournie à une autre administration.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46922

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 1997, page 17

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1686